

LISTE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2022

| Numéro | Date de | Objet | Décision |
|---------|------------|---|-------------------|
| | l'examen | | |
| 2022-08 | 23/11/2022 | SMAEP – CONTROLE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES | Décision du Maire |
| | | POTEAUX INCENDIE – Approbation de l'acte constitutif du | |
| | | groupement de commandes | |
| 2022-09 | 23/11/2022 | REGIE DE RECETTES – Mise en vente au public de livres | Décision du Maire |
| 2022-10 | 23/11/2022 | CONVENTION MISE A DISPOSITION EQUIPEMENTS TENNIS | Décision du Maire |
| | | AU TENNIS CLUB DE SEBAZAC | |
| 1 | 23/11/2022 | DECISION MODIFICATIVE N°3 | Approuvée |
| 2 | 23/11/2022 | EPA – ACOMPTE SUBVENTION COMMUNALE 2023 | Approuvée |
| 3 | 23/11/2022 | TERRAINS TENNIS – APPROBATION DETR | Approuvée |
| 4 | 23/11/2022 | REGIE DE RECETTES – FIXATION PRIX DES LIVRES | Approuvée |
| 5 | 23/11/2022 | CDG – ADHESION SERVICE ARCHIVAGE | Approuvée |
| 6 | 23/11/2022 | PROPRIETE MARTY – DESAFFECTATION DE TOUT USAGE | Approuvée |
| | | PUBLIC ET ACQUISITION D'UNE PARTIE DE PARCELLE | |
| 7 | 23/11/2022 | PERSONNEL – PARTICIPATION SANTE MUTUELLE | Approuvée |
| 8 | 23/11/2022 | PERSONNEL – CREATION SUPPRESSION EMPLOI | Approuvée |
| 9 | 23/11/2022 | RODEZ AGGLO – MISE A JOUR DES COMPETENCES | Approuvée |
| 10 | 23/11/2022 | RODEZ AGGLO – RAPPORT 2021 ASSAINISSEMENT | Approuvée |
| 11 | 23/11/2022 | RODEZ AGGLO – RAPPORT ANNUEL 2021 SUR | Approuvée |
| | | ELIMINATION DECHETS | |
| 12 | 23/11/2022 | SMAEP – RAPPORT 2021 SUR LE PRIX ET QUALITE EAU | Approuvée |
| | | POTABLE | |
| 13 | 23/11/2022 | RECENSEMENT DE LA POPULATION – AGENTS RECENSEURS | Approuvée |
| | | ET COORDONNATEURS | |
| 14 | 23/11/2022 | LOCATION SALLES COMMUNALES – REACTUALISATION | Approuvée |
| | | TARIFS | |

COMMUNE DE SEBAZAC-CONCOURES

Code INSEE

Budget Communal M14-

DM n°3 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°3

| Dásianation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|--|
| Désignation | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | |
| FONCTIONNEMENT | | | | | |
| D-60611 : Eau et assainissement | 5 000.00 € | 0.00€ | 0.00€ | 0.00 € | |
| D-60613 : Chauffage urbain | 5 000.00 € | 0.00€ | 0.00€ | 0.00 € | |
| D-611 : Contrats de prestations de services | 0.00 € | 20 000.00 € | 0.00€ | 0.00 € | |
| D-615231 : Entretien et réparations voiries | 10 000.00 € | 0.00€ | 0.00€ | 0.00€ | |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 20 000.00 € | 20 000.00 € | 0.00€ | 0.00€ | |
| D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres | 5 000.00 € | 0.00€ | 0.00€ | 0.00€ | |
| TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante | 5 000.00 € | 0.00€ | 0.00 € | 0.00 € | |
| D-6745 : Subventions aux personnes de droit privé | 0.00 € | 5 000.00 € | 0.00€ | 0.00€ | |
| TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles | 0.00 € | 5 000.00 € | 0.00€ | 0.00€ | |
| Total FONCTIONNEMENT | 25 000.00 € | 25 000.00 € | 0.00€ | 0.00€ | |
| INVESTISSEMENT | | | | | |
| D-2031 : Frais d'études | 5 000.00 € | 0.00€ | 0.00€ | 0.00€ | |
| D-2051 : Concessions et droits similaires | 4 915.00 € | 0.00 € | 0.00€ | 0.00€ | |
| TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles | 9 915.00 € | 0.00 € | 0.00€ | 0.00€ | |
| D-2116 : Cimetières | 0.00€ | 1 000.00 € | 0.00€ | 0.00 € | |
| D-21311 : Hôtel de ville | 60 000.00 € | 0.00 € | 0.00€ | 0.00€ | |
| D-2135 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct° | 0.00€ | 1 915.00 € | 0.00€ | 0.00€ | |
| D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques | 0.00 € | 2 000.00 € | 0.00 € | 0.00€ | |
| D-2184 : Mobilier | 0.00€ | 60 000.00 € | 0.00 € | 0.00€ | |
| D-2188 : Autres immobilisations corporelles | 0.00€ | 5 000.00 € | 0.00€ | 0.00€ | |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 60 000.00 € | 69 915.00 € | 0.00 € | 0.00€ | |
| Total INVESTISSEMENT | 69 915.00 € | 69 915.00 € | 0.00 € | 0.00 € | |
| Total Général | HAR TON | 0.00 € | | 0.00€ | |

COMMUNE DE SEBAZAC-CONCOURES - Budget Communal M14- - DM - 2022

| IV – ANNEXES | IV |
|----------------------|----|
| ARRETE ET SIGNATURES | D2 |

Nombre de membres en exercice : 23 Nombre de membres présents : 16 Nombre de suffrages exprimés : 22

VOTES:

Pour: 22 Contre: 0 Abstentions: 0

Date de convocation: 16/11/2022

Présenté par Le Maire (1), A Sébazac-Concourès, le 23/11/2022 Le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire A Sébazac-Concourès, le 23/11/2022 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

| ARNAL Fabienne | |
|---|--|
| ARNAL Michel | |
| AYGALENC Elisabeth procuration à CAYLA Florence | |
| BANYIK Franck procuration à CHARIOT Pascale | |
| BERTRAND Brice | |
| BLANQUET Carole procuration à RESSEGUIER Nathalie | |
| BOUCHET Didier | |
| CAYLA Florence | |
| CHARIOT Pascale | |
| COSTECALDE Jérôme | |
| LAMMARION Chantal excusée | |
| ORESTIER Régis | |
| ARRIGE Françoise | |
| IAZARS Marie-Hélène procuration à NAYRAC Bernard | |
| IAZARS Patrick | |
| AYRAC Bernard | |
| ICASSO Alain | |
| ONS Franck | |
| OURCEL Marie-Lou | |
| ESSEGUIER Nathalie | |
| IVIERES Patrice | |

COMMUNE DE SEBAZAC-CONCOURES - Budget Communal M14- - DM - 2022

| IV – ANNEXES | IV |
|--|----|
| ARRETE ET SIGNATURES | |
| SIGUIER Agnès procuration à COSTECALDE Jérôme | |
| VILLEFRANQUE Nathalie procuration à ARNAL Michel | |

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 24/11/2022, et de la publication le 24/11/2022

A Sébazac-Concourès, le 23/11/2022

Date de mise en ligne sur internet le 28/11/2022 (1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.

Le Maire Florence CAYLA SELVAC-COLCOUR

La secretaire Brice BERTRAND

Objet de l'acte : Décision modificative n°3

Date de décision: 23/11/2022

Date de réception de l'accusé 24/11/2022

de réception :

Numéro de l'acte: 2022 101

Identifiant unique de l'acte : 012-211202643-20221123-2022_101-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 7.1.2

Finances locales

Decisions budgetaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,

affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification:

Nom du fichier : 1 - DM 3.pdf (99_DE-012-211202643-20221123-2022_101-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Mairie de SÉBAZAC-CONCOURÈS

Département de l'Aveyron République française Arrondissement de Rodez / Canton Rodez Nord Rue du Salès – 12740 SEBAZAC-CONCOURES Tel. 05 65 74 90 42 Membres du Conseil

En exercice : 23 Présents : 16

Conseillers ayant donné procuration : 6 Conseiller absent non représenté : 1

Votes pour: 22 Vote contre: 0 Abstention: 0

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois novembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Sébazac-Concourès, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Tourettes sous la présidence de Mme CAYLA Florence, Maire.

Conseillers présents: 16

ARNAL Fabienne, ARNAL Michel, BERTRAND Brice, BOUCHET Didier, CAYLA Florence, CHARIOT Pascale, COSTECALDE Jérôme, FORESTIER Régis, JARRIGE Françoise, MAZARS Patrick, NAYRAC Bernard, PICASSO Alain, PONS Franck, POURCEL Marie-Lou, RESSEGUIER Nathalie, RIVIERES Patrice.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents ayant donné procuration : 6

AYGALENQ Elisabeth

BANYIK Franck

BLANQUET Carole

MAZARS Marie-Hélène

SIGUIER Agnès

à CAYLA Florence
à CHARIOT Pascale
à RESSEGUIER Nathalie
à NAYRAC Bernard
à COSTECALDE Jérôme

VILLEFRANQUE Nathalie à ARNAL Michel

<u>Conseiller excusé</u>: 1 FLAMMARION Chantal,

Secrétaire de séance :

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur BERTRAND Brice a été désigné secrétaire de séance.

2 / SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF "Enfance et Jeunesse de Sébazac-Concourès" — ACOMPTE SUR BUDGET 2023

RAPPORTEUR: Monsieur FORESTIER Régis

Monsieur FORESTIER Régis, adjoint aux finances, précise à l'assemblée, que le financement de l'EPA, en tant que service public à caractère administratif, reste principalement assuré par la commune de Sébazac-Concourès.

Afin d'assurer la continuité de ses activités, il est proposé de verser à l'EPA, qui justifie de besoin de trésorerie, un acompte de 50 000.00 € sur la subvention annuelle 2023.

Cette somme de 50 000 € sera ajustée si nécessaire en cours d'année en fonction de l'évolution des dépenses et des recettes du budget 2023.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, <u>à l'unanimité de</u> ses membres :

- ✓ Approuve le versement en janvier d'un acompte de 50 000 € à l'EPA et précise que cette somme pourra être ajustée en fonction de l'évolution du budget,
- ✓ Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, article 65737 du BP 2023.

Fait à Sébazac-Concourès, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

CAYLA Florence

Le secrétaire de séance, **BERTRAND Brice**

13

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le 24 novembre 2022

Et publication ou notification le 24 novembre 2022

Date de mise en ligne sur internet le 28 novembre 2022

Subvention de fonctionnement à l'Établissement Public Administratif

Objet de l'acte : "Enfance et Jeunesse de Sébazac-Concourès" - Acompte sur budget

2023

Date de décision: 23/11/2022

Date de réception de l'accusé 24/11/2022

de réception :

Numéro de l'acte: 2022 102

Identifiant unique de l'acte: 012-211202643-20221123-2022_102-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 7.5.3

Finances locales

Subventions

attribuées aux établissements et organismes publics (EPCI, CCAS)

Date de la version de la 29/08/2019

classification:

Nom du fichier: 2 - EPA - acompte Subvention communale 2023.docx (99_DE-012-211202643-20221123-2022_102-DE-1-1_1.pdf)

Mairie de

Mairie de SÉBAZAC - CONCOURÈS

Département de l'Aveyron République française Arrondissement de Rodez / Canton Rodez Nord Rue du Salès – 12740 SEBAZAC-CONCOURES Tel. 05 65 74 90 42

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil

En exercice : 23 Présents : 16

Conseillers ayant donné procuration : 6 Conseiller absent non représenté : 1

Votes pour: 22 Vote contre: 0 Abstention: 0

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois novembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Sébazac-Concourès, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Tourettes sous la présidence de Mme CAYLA Florence, Maire.

Conseillers présents: 16

ARNAL Fabienne, ARNAL Michel, BERTRAND Brice, BOUCHET Didier, CAYLA Florence, CHARIOT Pascale, COSTECALDE Jérôme, FORESTIER Régis, JARRIGE Françoise, MAZARS Patrick, NAYRAC Bernard, PICASSO Alain, PONS Franck, POURCEL Marie-Lou, RESSEGUIER Nathalie, RIVIERES Patrice.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents ayant donné procuration: 6

AYGALENQ Elisabeth

BANYIK Franck

BLANQUET Carole

MAZARS Marie-Hélène

SIGUIER Agnès

APNAL Michal

VILLEFRANQUE Nathalie à ARNAL Michel

<u>Conseiller excusé</u>: 1 FLAMMARION Chantal,

Secrétaire de séance :

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur BERTRAND Brice a été désigné secrétaire de séance.

3 / RENOVATION DE DEUX COURTS DE TENNIS AU STADE CHRISTIAN DUMAS A SEBAZAC – APPROBATION DE LA SUBVENTION DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR 2022

RAPPORTEUR: Monsieur FORESTIER Régis

Monsieur FORESTIER Régis, Adjoint aux Finances, rappelle à l'assemblée que, par délibération du 13 décembre 2021, le Conseil Municipal a validé le plan de financement prévisionnel pour la rénovation de deux courts de tennis au stade Christian Dumas à Sébazac.

La délibération accompagnée du dossier de demande de subvention a été transmise à la Préfète de l'Aveyron dans le cadre de la DETR.

Madame la Préfète confirme que la collectivité pourra bénéficier, dès cette année, d'une aide de l'Etat au titre de la DETR dans la catégorie « Equipements sportifs » calculée sur les bases suivantes :

Opération : Rénovation de deux courts de tennis au stade Ch Dumas

Montant des travaux hors taxes : 73 332.00 €

Montant des travaux subventionnables : 63 632.00 €

Taux de subvention : 20.89 %

Montant de la subvention : 13 291.06 €

Le plan de financement réactualisé avec la notification de Madame la Préfète se décompose ainsi :

| MONTANT SUBVENTIONNABLE DU PROJET | MONTANT HT EN € | % | Date de la décision |
|--------------------------------------|-----------------------|-----------------|------------------------|
| ETAT | > 13 291.06 | 20.89 % | 18/10/2022 |
| | | du montant | |
| | | subventionnable | |
| REGION | > 9 000.00 | 12.27 | 05/07/2022 |
| CONSEIL DEPARTEMENTAL | > 15 908.00 | 21.69 | 02/11/2022 |
| FEDERATION FRANÇAIS TENNIS | > 6 400.00 | 8.72 | 05/05/2022 |
| SIEDA | ➤ 1 455.00 | 1.98 | 06/12/2021 |
| Part du porteur de projet | > 27 277.94 | 37.20 | |
| TOTAL | 73 332.00 | 100 | |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité <u>DECIDE</u>:

- ✓ D'approuver le projet, les devis et le plan de financement de rénovation de deux courts de tennis au stade Christian Dumas à Sébazac,
- ✓ D'approuver la subvention 13 291.06 € de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022 dans la catégorie « Equipements sportifs »,
- ✓ D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la Préfète de l'Aveyron.

Fait à Sébazac-Concourès, les jours, mois et an susdits.

Le Maire, **CAYLA Florence** Le secrétaire de séance, **Brice BERTRAND**

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le 24 novembre 2022

Et publication ou notification le 24 novembre 2022

Date de mise en ligne sur internet le 18 novembre 2022

Rénovation de 2 courts de tennis au stade Christian DUMAS à Sébazac -

Approbation de la subvention de l'état au titre de la DETR 2022

Date de décision: 23/11/2022

Date de réception de l'accusé 24/11/2022

de réception :

Numéro de l'acte: 2022 103

Identifiant unique de l'acte : 012-211202643-20221123-2022_103-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 7.5.1

Finances locales

Subventions

attribuées aux collectivités

Date de la version de la 29/08/2019

classification:

Nom du fichier: 3 - TERRAINS TENNIS - APPROBATION DETR.docx (99_DE-012-211202643-20221123-2022_103-DE-1-1_1.pdf)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Mairie de SÉBAZAC-CONCOURÈS

Département de l'Aveyron République française Arrondissement de Rodez / Canton Rodez Nord Rue du Salès – 12740 SEBAZAC-CONCOURES Tel. 05 65 74 90 42 Membres du Conseil

En exercice : 23 Présents : 16

Conseillers ayant donné procuration : 6 Conseiller absent non représenté : 1

Votes pour: 22 Vote contre: 0 Abstention: 0

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois novembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Sébazac-Concourès, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Tourettes sous la présidence de Mme CAYLA Florence, Maire.

Conseillers présents: 16

ARNAL Fabienne, ARNAL Michel, BERTRAND Brice, BOUCHET Didier, CAYLA Florence, CHARIOT Pascale, COSTECALDE Jérôme, FORESTIER Régis, JARRIGE Françoise, MAZARS Patrick, NAYRAC Bernard, PICASSO Alain, PONS Franck, POURCEL Marie-Lou, RESSEGUIER Nathalie, RIVIERES Patrice.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents ayant donné procuration: 6

AYGALENQ Elisabeth

à CAYLA Florence

BANYIK Franck

à CHARIOT Pascale

BLANQUET Carole

à RESSEGUIER Nathalie

MAZARS Marie-Hélène

à NAYRAC Bernard

SIGUIER Agnès

à COSTECALDE Jérôme

VILLEFRANQUE Nathalie

à ARNAL Michel

Conseiller excusé: 1

FLAMMARION Chantal,

Secrétaire de séance :

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur BERTRAND Brice a été désigné secrétaire de séance.

4 / REGIE DE RECETTES – FIXATION DU PRIX DE VENTE DES LIVRES

Rapporteur: Monsieur FORESTIER Régis

Monsieur FORESTIER Régis, adjoint aux finances, rappelle que la collectivité a acquis plusieurs livres sur la commune de Sébazac-Concourès qu'elle met à la vente en Mairie à tout public.

Il énumère ci-dessous les ouvrages ainsi que la proposition du prix de vente :

- A la rencontre de la fontaine de Sébazac de Daniel Pélissier à 9.50 € TTC l'unité
- Histoire d'Onet l'Eglise de Gérard Bonnafis à 30.00 € TTC l'unité
- 1914-2014 Un devoir de mémoire de la commune de Sébazac-Concourès à 30.00 € TTC l'unité
- Images du passé de Francis Falguières à 12.00 € TTC l'unité
- Histoire de Concourès et de ses sectionnaux de Gérard Bonnafis à 30.00 € TTC l'unité
- Casimir Ferrer de Max Assié à 20.00 € TTC l'unité

De la production de laine à la production du lait de brebis sur le Causse Comtal, l'exemple de la commune de Sébazac-Concourès de Gérard Bonnafis à 19.00 € TTC l'unité

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres:

✓ Approuve la vente des livres ci-dessus aux prix indiqués.

Fait à Sébazac-Concourès, les jours, mois et an susdits.

Le Maire, **CAYLA Florence** Le secrétaire de séance, **BERTRAND** Brice

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le 24 movembre 2022 Et publication ou notification le 24 movembre 2022 Date de mise en ligne sur internet le 28 novembre 2022

Objet de l'acte : Régie de recettes - Fixation du prix de vente des livres

Date de décision: 23/11/2022

Date de réception de l'accusé 24/11/2022

de réception :

Numéro de l'acte: 2022_104

Identifiant unique de l'acte: 012-211202643-20221123-2022_104-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 9.1

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la 29/08/2019

classification:

Nom du fichier : 4 - REGIE RECETTES - FIXATION PRIX LIVRES.docx (99_DE-

012-211202643-20221123-2022_104-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Mairie de SÉBAZAC-CONCOURÈS

Département de l'Aveyron République française Arrondissement de Rodez / Canton Rodez Nord Rue du Salès – 12740 SEBAZAC-CONCOURES Tel. 05 65 74 90 42 Membres du Conseil

En exercice: 23 Présents: 16

Conseillers ayant donné procuration : 6 Conseiller absent non représenté : 1

Votes pour: 22 Vote contre: 0 Abstention: 0

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois novembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Sébazac-Concourès, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Tourettes sous la présidence de Mme CAYLA Florence, Maire.

Conseillers présents: 16

ARNAL Fabienne, ARNAL Michel, BERTRAND Brice, BOUCHET Didier, CAYLA Florence, CHARIOT Pascale, COSTECALDE Jérôme, FORESTIER Régis, JARRIGE Françoise, MAZARS Patrick, NAYRAC Bernard, PICASSO Alain, PONS Franck, POURCEL Marie-Lou, RESSEGUIER Nathalie, RIVIERES Patrice.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents ayant donné procuration : 6

AYGALENQ Elisabeth

à CAYLA Florence

BANYIK Franck

à CHARIOT Pascale

BLANQUET Carole

à RESSEGUIER Nathalie

MAZARS Marie-Hélène

à NAYRAC Bernard

SIGUIER Agnès

à COSTECALDE Jérôme

VILLEFRANQUE Nathalie

à ARNAL Michel

Conseiller excusé: 1

FLAMMARION Chantal,

Secrétaire de séance :

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur BERTRAND Brice a été désigné secrétaire de séance.

5 / CENTRE DE GESTION 12 - ADHESION AU SERVICE ARCHIVAGE

RAPPORTEUR: Madame CAYLA Florence

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les articles L212-6, L212-6-1 et L212-10 du Code du Patrimoine stipulant que les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives et qu'ils en assurent eux-mêmes la conservation et la mise en valeur sous le contrôle scientifique et technique de l'État et conformément à la législation applicable en la matière.

Elle fait part à l'assemblée que le Centre de Gestion de la F.P.T de l'Aveyron propose une mission d'archivage en application des dispositions de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Elle expose que, dans ce cadre légal, le Centre de Gestion propose de mettre à disposition de la collectivité un archiviste pouvant effectuer les tâches suivantes :

- Tri et classement des documents d'archives,
- Sensibilisation et conseil en archivage auprès des agents,
- Elaboration de procédures et accompagnement de projets d'archivage,
- Exploitation et valorisation du patrimoine archivistique,
- Suivi et mise à jour régulière du classement mis en place.

Elle expose la proposition de l'archiviste formulée à la suite d'un diagnostic réalisé sur place et notamment:

- Les points mis en avant dans l'état des lieux,
- Le projet d'archivage et les livrables escomptés,
- Le nombre de jours d'interventions nécessaires, facturés au réel et le coût en découlant,
- La possibilité d'échelonnement du remboursement des frais d'interventions en trois ans (uniquement pour les interventions de tri et classement et selon les conditions explicitées dans la proposition et le projet de convention d'adhésion).

Elle expose le projet de convention d'adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, DECIDE:

- ✓ D'adhérer au service facultatif « Archivage » du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron,
- ✓ Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous actes et conventions résiliables et révisables annuellement, pris pour l'application de la présente délibération et à faire appel en cas de besoin à l'archiviste du Centre de Gestion,
- ✓ Précise que les crédits nécessaires au remboursement des frais d'interventions seront ouverts au chapitre du budget prévu à cet effet,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

CAYLA Florence

Le secrétaire de séance, **B ERTRAND Brice**

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le 24 novembre 2022

Et publication ou notification le 24 novembre 20 22

Date de mise en ligne sur internet le 28 novembre 2022

Objet de l'acte : Centre de Gestion 12 - Adhésion au service Archivage

Date de décision: 23/11/2022

Date de réception de l'accusé 24/11/2022

de réception :

Numéro de l'acte: 2022_105

Identifiant unique de l'acte : 012-211202643-20221123-2022_105-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 9.1

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la 29/08/2019

classification:

Nom du fichier : 5 - CDG ADHESION SERVICE ARCHIVAGE.doc (99_DE-

012-211202643-20221123-2022_105-DE-1-1_1.pdf)



CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE ARCHIVAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R1421-1 et suivants ; Vu le Livre II – titre premier du Code du Patrimoine ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment en son article 25 modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 - art, 80 :

Vu la délibération n°7 en date du 13 juin 2018 du Conseil d'administration du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron relative à la mise en place d'un service d'archives ;

Vu la délibération en date du 23 novembre 2022 du conseil municipal de Sébazac-Concourès autorisant Madame le Maire, Florence CAYLA à conclure une convention d'adhésion au Service d'Archivage du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron ;

Il est convenu ce qui suit :

ENTRE

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron, représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre LADRECH, dûment habilité par la délibération du Conseil d'Administration en date du 13 juin 2018, ci-après désigné « Centre de Gestion »,

ET

La collectivité *MAIRIE DE SEBAZAC-CONCOURES*, représentée par *Mme CAYLA Florence* en sa qualité de Maire, ci-après désignée « la collectivité ».

ARTICLE 1: OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la réalisation de prestations d'archivage confiées par la collectivité au Centre de Gestion. Elle n'est pas limitée dans le temps mais pourra être dénoncée sans préavis par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 2: PRESTATIONS DU SERVICE ARCHIVAGE

Les prestations proposées par le Service d'Archivage visent à appuyer les collectivités et les établissements publics dépourvus de professionnels de l'archivage pour les aider à satisfaire à leurs obligations légales en la matière, à optimiser et à sécuriser leur administration et à conserver leur patrimoine archivistique. À ces fins, l'archiviste peut notamment exercer les prestations suivantes : Audit de la production documentaire et de l'archivage,

- ✓ Préparation des éliminations et rédaction des bordereaux d'élimination,
- ✓ Tri et classement,
- ✓ Production d'instrument de recherche.
- ✓ Sensibilisation du personnel à l'archivage.
- ✓ Elaboration de procédures d'archivage,
- ✓ Récolement règlementaire.
- ✓ Préparation du dépôt d'archives aux Archives départementales de l'Aveyron,
- ✓ Organisation et suivi du déménagement d'archives.
- Mise en valeur du patrimoine archivistique (expositions, manifestations culturelles...)
- Maintenance (suivi annuel) de la production archivistique
- ✓ Conseil et accompagnement (illimité à distance)

Définie après un diagnostic sur place et gratuit les interventions à prévoir seront décrites dans des propositions formulées par le Service d'Archivage.

ARTICLE 3: TARIFICATION DES INTERVENTIONS

Par délibération du 13 juin 2018, le Conseil d'Administration du CDG 12 a fixé le tarif journalier d'intervention de l'archiviste à 280 €. Ce montant correspond au remboursement des coûts directs et indirects des interventions.

Ce tarif peut être révisé chaque année par le Conseil d'administration si nécessaire.

Le diagnostic permettant d'établir la proposition d'intervention est gratuit.

À la fin de chaque intervention le CDG 12 adressera à la collectivité une facture correspondant au nombre de jours réellement effectué pour mener à bien la prestation.

La mise en place de l'archivage peut occasionner des coûts importants, notamment si le fonds d'archives n'a jamais bénéficié d'aucun traitement archivistique. Pour y faire face le Centre de Gestion propose d'échelonner le remboursement du coût de mise à disposition d'un archiviste en trois années. Cette option est uniquement proposée pour la mise en place de l'archivage (tri et reclassement). Elle se traduira par l'émission annuelle et durant trois années consécutives, d'un titre de recettes à l'encontre de la collectivité, correspondant à une demande de paiement du tiers du prix indiqué sur la facture définitive. Toute dénonciation anticipée de la convention après la réalisation effective du service se traduira par l'exigibilité immédiate de l'intégralité de la facture et de l'émission d'un titre pour le solde dû.

ARTICLE 4 : DURÉE ET PLANIFICATION DES INTERVENTIONS

La première intervention pourra débuter à partir de la signature de cette convention par les deux parties.

La durée des interventions pourra faire l'objet d'un réajustement après consultation et accord des deux parties, notamment si des travaux supplémentaires imprévisibles ou non révélés à l'occasion du diagnostic apparaissent au cours de la mission. Ce réajustement fera l'objet d'une nouvelle proposition.

Les dates d'interventions sont planifiées d'un commun accord selon les disponibilités du Service d'Archivage et de la collectivité. Toute modification devra être notifiée dans un délai raisonnable.

ARTICLE 5 : MODALITÉS D'EXECUTION DES INTERVENTIONS

La mission s'exerce dans les locaux de la collectivité qui veillera à fournir à l'archiviste un espace de travail répondant aux normes applicables en matière d'hygiène et de sécurité du travail. La collectivité mettra à sa disposition le mobilier nécessaire à son travail notamment une table spacieuse et le matériel nécessaire à son travail (accès à internet, boites d'archives, chemises cartonnées et souschemises en quantité suffisante, meubles adaptés à la conservation le cas échéant).

La collectivité devra prévoir d'apporter une aide ponctuelle à l'archiviste pour les tâches de manutention.

La destruction physique des archives dont les durées de conservation légales sont échues revient à la collectivité dans les conditions de sécurité et de confidentialité requises. Le Service d'Archivage se tiendra à sa disposition pour tout conseil concernant sa mise en œuvre.

Le Centre de Gestion, en la personne de l'archiviste, se reconnaît tenu au secret professionnel pour tout ce qui concerne les faits et renseignements dont il aura connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

Le Centre de Gestion fournit à l'archiviste les équipements individuels nécessaires à l'exécution de ses activités (outils et matériels informatiques, fournitures de bureau, étiquettes, gants de protection, blouse...).

ARTICLE 6: RELATION AVEC LES ARCHIVES DEPARTEMENTALES

Le Service d'Archivage agit en collaboration et sous le contrôle scientifique et technique des Archives départementales de l'Aveyron conformément au décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979.

Les destructions d'archives communales ou intercommunales sont soumises au visa écrit du directeur des Archives départementales.

Les Archives départementales pourront communiquer au Centre de Gestion leur rapport d'inspection ainsi que leurs préconisations. Le Centre de Gestion informe les Archives départementales des diagnostics réalisés, des interventions programmées et transmet le rapport final des interventions effectuées pour la collectivité ainsi que, le cas échéant, l'instrument de recherche produit.

Les Archives départementales peuvent être saisies de toute question d'ordre technique dans le cadre d'une intervention auprès de la collectivité.

ARTICLE 7 : CONTENTIEUX

A défaut d'accord amiable, tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait en deux exemplaires originaux

Le Centre de Gestion,

La collectivité,

À Rodez, le

Le Président du Centre de Gestion

Le Maire

Jean-Pierre LADRECH

Florence CAYLA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Mairie de SÉBAZAC -CONCOURÈS

Département de l'Aveyron République française Arrondissement de Rodez / Canton Rodez Nord Rue du Salès – 12740 SEBAZAC-CONCOURES Tel. 05 65 74 90 42 Membres du Conseil

En exercice : 23 Présents : 16

Conseillers ayant donné procuration : 6 Conseiller absent non représenté : 1

Votes pour: 22 Vote contre: 0 Abstention: 0

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois novembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Sébazac-Concourès, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Tourettes sous la présidence de Mme CAYLA Florence, Maire.

Conseillers présents: 16

ARNAL Fabienne, ARNAL Michel, BERTRAND Brice, BOUCHET Didier, CAYLA Florence, CHARIOT Pascale, COSTECALDE Jérôme, FORESTIER Régis, JARRIGE Françoise, MAZARS Patrick, NAYRAC Bernard, PICASSO Alain, PONS Franck, POURCEL Marie-Lou, RESSEGUIER Nathalie, RIVIERES Patrice.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents ayant donné procuration: 6

AYGALENQ Elisabeth
B'ANYIK Franck
BLANQUET Carole
MAZARS Marie-Hélène
SIGUIER Agnès

à CAYLA Florence
à CHARIOT Pascale
à RESSEGUIER Nathalie
à NAYRAC Bernard
à COSTECALDE Jérôme

VILLEFRANQUE Nathalie à ARNAL Michel

<u>Conseiller excusé</u>: 1 FLAMMARION Chantal,

Secrétaire de séance :

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur BERTRAND Brice a été désigné secrétaire de séance.

6 / PROPRIETE MARTY / CHEMIN RURAL DE LAPANOUSE

- 1- DESAFFECTATION DE TOUT USAGE PUBLIC EN VUE DE L'ALIENATION D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL JOUXTANT LA PARCELLE A 1896
- 2- ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE A 1896 APPARTENANT A M. MARTY S POUR INTEGRATION D'UNE PORTION DANS L'ASSIETTE DU CHEMIN RURAL DE LAPANOUSE ET D'UNE AUTRE PORTION DANS LE DOMAINE PUBLIC RUE DU CROS

Rapporteur: Mme JARRIGE Françoise

Madame JARRIGE Françoise, déléguée à l'Urbanisme, expose que la commune a été saisie d'une demande de la part de M. MARTY Sébastien, propriétaire de la parcelle A 1896 le long du chemin rural de Lapanouse dans le secteur de la zone artisanale du Cros. Ce dernier souhaitant vendre sa propriété, a constaté que les informations cadastrales ne correspondaient pas à la réalité du terrain. En effet, une partie de sa propriété empiète dans l'emprise cadastrale du chemin rural et une partie du

chemin rural lui appartient. Il s'avère qu'une régularisation avait été entreprise en 2002 mais n'avait jamais abouti.

Il est donc impératif de procéder à la mise à jour du cadastre.

De plus, en application des articles L 1311-12 et L2241-1 du Code général des collectivité territoriales « Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité. »

Vu la demande d'avis domanial effectuée le 12/10/2022,

Vu l'avis du Domaine n° 2022-12264-76230 du 02/11/2022 déterminant la valeur vénale de cession à 2 700 euros assortie d'une marge d'appréciation de 10% arrondi à 2 430.00 euros.

Pour ce faire, il est proposé:

- 1- De statuer sur la désaffectation de tout usage public de la portion du chemin rural afin de pouvoir procéder à cette aliénation. Cette bande de terrain de 286 m2 représente une régularisation de l'existant.
- 2- D'acquérir la partie d'une surface de 54m2 se situant sur le chemin rural mais appartenant à la parcelle A 1896 de Monsieur Marty et de l'intégrer pour partie dans l'assiette du chemin rural et pour partie dans le domaine public de la rue du Cros.

Vu le contexte, la Commune considérant le faible enjeu décide de maintenir la transaction arrondie à 2 000 euros pour la cession de la bande de terrain de 286 m2 en contre partie de la surface de 54 m2.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres:

- ✓ Approuve la désaffectation de tout usage public de la portion du chemin rural, d'une surface totale de 286 m² en vue de son alinéation future.
- ✓ Charge Mme le Maire d'engager la procédure administrative d'enquête publique,
- ✓ Approuve l'acquisition d'une partie du terrain cadastré A 1896 (figurant sous la lettre b sur le plan demeuré ci-annexé pour une surface de 54 m2) appartenant à Monsieur Marty Sébastien en contre partie de la portion de chemin rural (figurant sous la lettre c demeuré ci-annexé pour une surface de 286m2) sous forme d'échange moyennant une soulte de 2 000 euros à la charge de Monsieur Marty.
- ✓ Approuve la prise en charge par Monsieur Marty Sébastien des frais d'enquête publique, des frais de géomètre et des frais de notaire.
- ✓ Donne tout pouvoir à Mme le Maire en tant que personne responsable pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Fait à Sébazac-Concourès, les jours, mois et an susdits.

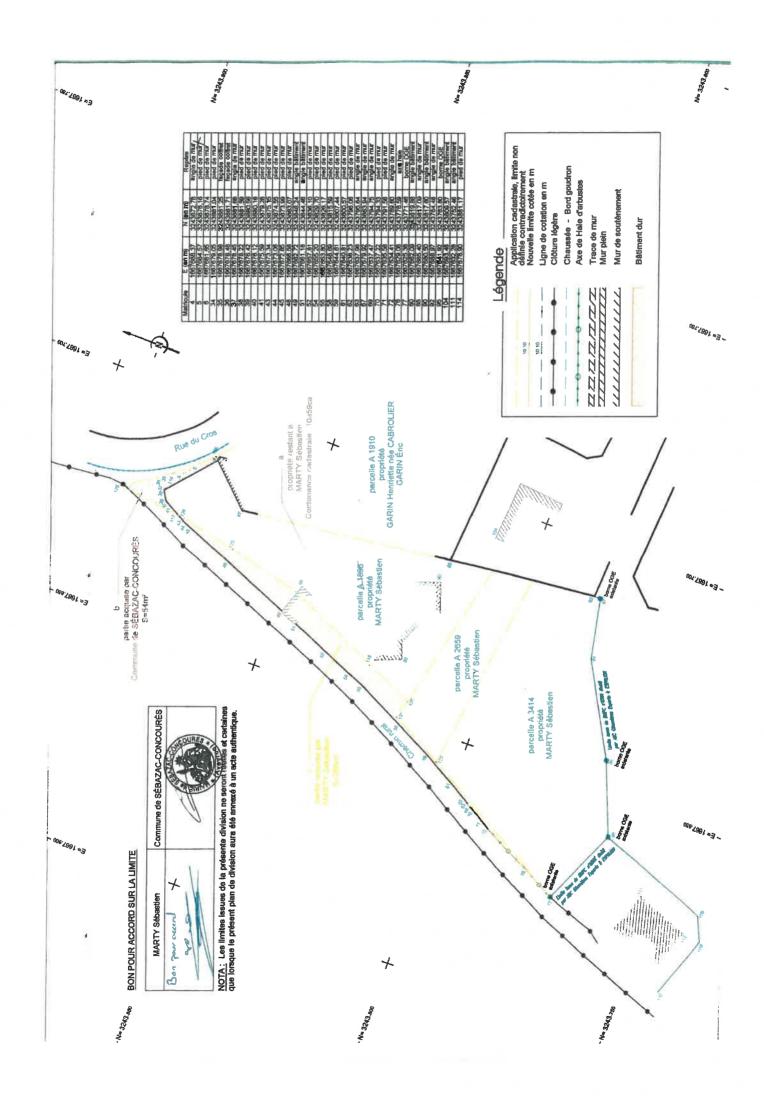
Le Maire. **CAYLA Florence** Le secrétaire de séance, **BERTRAND Brice**

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le 14 novembre 2012

Et publication ou notification le 24 novembre 2022

Date de mise en ligne sur internet le 28 novembre 2022



Propriété MARTY - Chemin rural de Lapanouse Désaffectation de tout

usage public en vue de l'aliénation d'une portion du chemin rural

Objet de l'acte :

jouxtant la parcelle A1896. Acquisition d'une partie de la parcelle A1896 appartenant à M MARTY S pour intégration d'une portion dans l'assiette du chemin rural de Lapanouse et d'une autre portion dans le domaine public rue du Cros

Date de décision: 23/11/2022

Date de réception de l'accusé 24/11/2022

de réception :

Numéro de l'acte: 2022_106

Identifiant unique de l'acte : 012-211202643-20221123-2022_106-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 3.1.1

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Biens immobiliers

Date de la version de la 29/08/2019

classification:

Nom du fichier : 6 - PROP MARTY - DESAFFECTATION USAGE PUBLIC ET ACQUISITION

PARTIE PARCELLE.docx (99_DE-012-211202643-20221123-2022_106-

DE-1-1_1.pdf)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Département de l'Aveyron République française Arrondissement de Rodez / Canton Rodez Nord Rue du Salès – 12740 SEBAZAC-CONCOURES Membres du Conseil

En exercice: 23 Présents: 16

Conseillers ayant donné procuration : 6 Conseiller absent non représenté : 1

Votes pour : Vote contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois novembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Sébazac-Concourès, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Tourettes sous la présidence de Mme CAYLA Florence, Maire.

Conseillers présents: 16

Tel. 05 65 74 90 42

ARNAL Fabienne, ARNAL Michel, BERTRAND Brice, BOUCHET Didier, CAYLA Florence, CHARIOT Pascale, COSTECALDE Jérôme, FORESTIER Régis, JARRIGE Françoise, MAZARS Patrick, NAYRAC Bernard, PICASSO Alain, PONS Franck, POURCEL Marie-Lou, RESSEGUIER Nathalie, RIVIERES Patrice.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents ayant donné procuration : 6

AYGALENQ Elisabeth

BANYIK Franck

BLANQUET Carole

MAZARS Marie-Hélène

SIGUIER Agnès

à CAYLA Florence
à CHARIOT Pascale
à RESSEGUIER Nathalie
à NAYRAC Bernard
à COSTECALDE Jérôme

VILLEFRANQUE Nathalie à ARNAL Michel

<u>Conseiller excusé</u>: 1 FLAMMARION Chantal,

Secrétaire de séance :

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur BERTRAND Brice a été désigné secrétaire de séance.

7 / CENTRE DE GESTION 12 – PARTICIPATION EN SANTE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION

RAPPORTEUR: Madame CAYLA Florence

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-8,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité technique départemental en date du 19 octobre 2022,

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient, souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, DECIDE

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, *la collectivité* souhaite retenir le dispositif de labellisation et de verser directement à l'agent le montant de la participation. Le montant mensuel de la participation « Mutuelle » est fixé à 15 € par agent titulaire sous réserve de présentation d'un justificatif (attestation de labellisation) sans dépasser le montant de cotisation de l'agent (y compris les participations éventuelles d'autres employeurs), avec un effet à compter du 01/01/2023.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

✓ ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Pour extrait conforme,

Le Maire,

CAYLA Florence

Le secrétaire de séance, **BERTRAND Brice**

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le 24 novembre 2022

Et publication ou notification le 24 novembre 2022

Date de mise en ligne sur internet le 28 movembre 2022

Centre de gestion 12 - Participation en santé dans le cadre d'une Objet de l'acte :

procédure de labellisation

Date de décision: 23/11/2022

Date de réception de l'accusé 24/11/2022

de réception :

Numéro de l'acte: 2022_107

Identifiant unique de l'acte : 012-211202643-20221123-2022_107-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 8.2.5

Domaines de competences par themes

Aide sociale

autre

Date de la version de la 29/08/2019

classification:

Nom du fichier: 7 - PERSONNEL - PARTICIPATION SANTE MUTUELLE.docx (99_DE-012-211202643-20221123-2022_107-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Mairie de SÉBAZAC-CONCOURÈS

Département de l'Aveyron République française Arrondissement de Rodez / Canton Rodez Nord Rue du Salès – 12740 SEBAZAC-CONCOURES Tel. 05 65 74 90 42 Membres du Conseil

En exercice : 23 Présents : 16

Conseillers ayant donné procuration : 6 Conseiller absent non représenté : 1

Votes pour: 22 Vote contre: 0 Abstention: 0

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois novembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Sébazac-Concourès, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Tourettes sous la présidence de Mme CAYLA Florence, Maire.

Conseillers présents: 16

ARNAL Fabienne, ARNAL Michel, BERTRAND Brice, BOUCHET Didier, CAYLA Florence, CHARIOT Pascale, COSTECALDE Jérôme, FORESTIER Régis, JARRIGE Françoise, MAZARS Patrick, NAYRAC Bernard, PICASSO Alain, PONS Franck, POURCEL Marie-Lou, RESSEGUIER Nathalie, RIVIERES Patrice.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents ayant donné procuration : 6

AYGALENQ Elisabeth

à CAYLA Florence

BANYIK Franck

à CHARIOT Pascale

BLANQUET Carole

à RESSEGUIER Nathalie

MAZARS Marie-Hélène

à NAYRAC Bernard

SIGUIER Agnès

à COSTECALDE Jérôme

VILLEFRANQUE Nathalie

à ARNAL Michel

<u>Conseiller excusé</u>: 1 FLAMMARION Chantal.

Secrétaire de séance :

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur BERTRAND Brice a été désigné secrétaire de séance.

8 / PERSONNEL - CREATION / SUPPRESSION D'EMPLOI (dans le cadre d'une modification horaire inférieure à 10% du temps de travail)

RAPPORTEUR: Madame CAYLA Florence

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de modifier le taux horaire d'un emploi d'Agent de maitrise, en raison des besoins du service,

Madame le Maire propose à l'assemblée,

Pour les modifications horaires inférieures à 10 % du temps de travail :

- la modification d'un emploi d'Agent de maitrise, permanent à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires en un emploi d'Agent de maitrise, permanent à temps non complet à raison de 32.75 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 janvier 2023 :

Filière: TECHNIQUE,

 ${\bf Cadre~d'emploi: AGENT~DE~MAITRISE~TERRITORIAL,}$

Grade: AGENT DE MAITRISE: - ancien effectif 3 - nouvel effectif 3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

✓ DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64111,

Fait à Sébazac-Concourès, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

CAYLA Florence

BERTRAND Brice

Le secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le 24 novembre 2022 Et publication ou notification le 24 novembre 2022

Date de mise en ligne sur internet le 28 novembre 2022

Personnel - Création / suppression d'emploi dans le cadre d'une Objet de l'acte :

modification horaire inférieure à 10% du temps de travail

Date de décision: 23/11/2022

Date de réception de l'accusé 24/11/2022

de réception:

Numéro de l'acte: 2022_108

Identifiant unique de l'acte : 012-211202643-20221123-2022_108-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 4.1.1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

création de poste, délibérations

Date de la version de la 29/08/2019

classification:

Nom du fichier: 8 - PERSONNEL - CREATION SUPPRESSION EMPLOI DOUARCHE M.docx (99_DE-012-211202643-20221123-2022_108-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Mairie de SÉBAZAC-CONCOURÈS

Département de l'Aveyron République française Arrohdissement de Rodez / Canton Rodez Nord Rue du Salès – 12740 SEBAZAC-CONCOURES Tel. 05 65 74 90 42 Membres du Conseil

En exercice : 23 Présents : 16

Conseillers ayant donné procuration : 6 Conseiller absent non représenté : 1

Votes pour: 22 Vote contre: 0 Abstention: 0

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois novembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Sébazac-Concourès, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Tourettes sous la présidence de Mme CAYLA Florence, Maire.

Conseillers présents: 16

ARNAL Fabienne, ARNAL Michel, BERTRAND Brice, BOUCHET Didier, CAYLA Florence, CHARIOT Pascale, COSTECALDE Jérôme, FORESTIER Régis, JARRIGE Françoise, MAZARS Patrick, NAYRAC Bernard, PICASSO Alain, PONS Franck, POURCEL Marie-Lou, RESSEGUIER Nathalie, RIVIERES Patrice.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents ayant donné procuration : 6

AYGALENQ Elisabeth

à CAYLA Florence

BANYIK Franck

à CHARIOT Pascale

BLANQUET Carole

à RESSEGUIER Nathalie

MAZARS Marie-Hélène

à NAYRAC Bernard

SIGUIER Agnès

à COSTECALDE Jérôme

VILLEFRANQUE Nathalie

à ARNAL Michel

<u>Conseiller excusé</u>: 1 FLAMMARION Chantal,

Secrétaire de séance :

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur BERTRAND Brice a été désigné secrétaire de séance.

9 / STATUTS DE RODEZ AGGLOMERATION – MISE A JOUR DES COMPETENCES

RAPPORTEUR: Monsieur BOUCHET Didier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-5 et L.5211-17 ; Vu les compétences de Rodez agglomération ;

Considérant ce qui suit :

I- Contexte

La dernière modification statutaire de grande ampleur portant sur les compétences de Rodez agglomération a été actée par arrêté préfectoral n°12-2016-12-28-001 du 28 décembre 2016 et est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017. Cette refonte des compétences de Rodez agglomération faisait suite à l'entrée en vigueur des premières dispositions de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe). Ensuite, par délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017, le Conseil

communautaire a procédé à une mise à jour globale de la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences concernées. Depuis lors, quelques transferts de compétences se sont succédés, mais aucune mise à jour globale des statuts n'a été effectuée. Par délibération n°220927-159-DL du 27 septembre 2022, le Conseil communautaire de Rodez agglomération a donc procédé à une réactualisation générale des compétences de Rodez agglomération.

Pour rappel, les communautés d'agglomération sont des établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre soumis au principe de spécialité. L'E.P.C.I. exerce, à la place de ses communes membres, les compétences qu'elles lui ont transférées, soit de manière obligatoire, conformément à la loi, soit de leur propre gré. En contrepartie, l'E.P.C.I. est assuré du respect par les communes du principe d'exclusivité : la compétence une fois transférée est exclusivement exercée par l'E.P.C.I.

Les communautés d'agglomération exercent donc des compétences obligatoires et facultatives. Les compétences dites « optionnelles » ont été supprimées par la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique. Par ailleurs, l'exercice de certaines compétences est soumis à la définition de leur « intérêt communautaire ».

II- Compétences obligatoires

La liste des compétences obligatoires des communautés d'agglomération est notamment établie aux termes de l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.). La communauté d'agglomération exerce ces compétences de plein droit, en lieu et place de ses communes membres. La rédaction légale de certaines compétences a été modifiée et ces modifications doivent être retranscrites dans les statuts de Rodez agglomération. Les compétences obligatoires sont exercées par les communautés d'agglomération, dès leur entrée en vigueur, sauf si elles sont subordonnées à la définition d'un intérêt communautaire (voir chapitre V).

L'adaptation de la rédaction des compétences obligatoires, conformément aux dispositions de l'article L.5216-5 du C.G.C.T. est inscrite en caractères de couleur verte dans le document ci-annexé (Voir Annexe 1 : Mise à jour des compétences 2022).

III-Compétences facultatives :

Les compétences facultatives relèvent de l'article L.5211-17 du C.G.C.T. et permettent aux communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale, de transférer à tout moment, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive. Il est proposé de procéder à quelques mises à jour de la rédaction des compétences facultatives de Rodez agglomération.

Les modifications des compétences facultatives, détaillées dans le document ci-annexé, sont soumises à l'application de la procédure de transfert mentionnée à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit notamment que : « (...) Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable (...). Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

La nouvelle proposition de rédaction des compétences facultatives apparaît en caractères de couleur bleue dans le document ci-annexé (Voir Annexe 1 : Mise à jour des compétences 2022).

IV-Compétences optionnelles (devenues obligatoires ou facultatives) :

Dans le cadre des compétences dites optionnelles, les communautés d'agglomération étaient dans l'obligation d'exercer trois compétences parmi un bloc de sept compétences listées aux termes du II de l'article L.5216-5 du C.G.C.T. En application des dispositions de la Loi NOTRe susmentionnée, certaines compétences optionnelles sont devenues obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2020 : « Eau », « Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 » et « Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 ». Par ailleurs, si l'article L.5216-5 a maintenu la rédaction des compétences optionnelles, ces

dernières sont devenues « facultatives » depuis le 1^{er} janvier 2020, en application de la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Il est donc nécessaire d'intégrer les anciennes compétences optionnelles au bloc des compétences obligatoires ou facultatives dans les statuts de Rodez agglomération (Voir Annexe 1 : Mise à jour des compétences 2022).

V- Définition de l'intérêt communautaire :

Certaines compétences définies à l'article L.5216-5 du C.G.C.T. sont dites « d'intérêt communautaires ». Il s'agit uniquement des compétences obligatoires et de certaines anciennes compétences optionnelles. La notion d'intérêt communautaire s'analyse comme la ligne de partage au sein d'une compétence entre les domaines d'action transférés à la communauté d'agglomération et ceux qui demeurent au niveau communal.

Conformément au III de l'article L.5216-5 du C.G.C.T.: « Lorsque l'exercice des compétences (...) est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté d'agglomération à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la communauté d'agglomération exerce l'intégralité de la compétence transférée ».

Les adaptations de la rédaction de l'intérêt communautaire sont inscrites en caractères de couleur rouge et en italique, dans le document ci-annexé (Voir Annexe 1 : Mise à jour des compétences 2022).

Dans un objectif de cohérence, toutes les modifications indiquées dans la délibération n°220927-159-DL du 27 septembre 2022 entreront en vigueur en même temps que l'Arrêté préfectoral actant la mise à jour des compétences facultatives, donc, sous réserve de l'approbation par les communes membres de Rodez agglomération de la modification des compétences facultatives.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- ✓ Prend acte de la rédaction des compétences obligatoires de Rodez agglomération telle qu'elle figure en annexe,
- ✓ Prend acte de la rédaction de l'intérêt communautaire des compétences concernées, telle qu'elle figure en annexe,
- ✓ Approuve la rédaction des compétences facultatives telle qu'elle figure en annexe,
- ✓ Autorise Mme le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Sébazac-Concourès, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

CAYLA Florence

Le secrétaire de séance,

BERTRAND Brice

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le 24 novembre 2022

Et publication ou notification le 14 novembre 2012

Date de mise en ligne sur internet le 28 novembre 2022

| | COLET COLUMN TO SECULO DE SECUE DE SECULO DE S |
|---|--|
| COMPÉTENCES REDACTION ACTUELLE (Compilation des Arrêtés en vigueur + délibérations intérêt communautaire) En noir gras : compétences en vigueur En noir italique : Définition de l'intérêt communautaire | En noir gras : compétences en vigueur En noir italique : Définition de l'intérêt communautaire en vigueur En vert : adaptation à la rédaction légale du CGCT / transferts de compétences obligatoires En bleu : transferts de compétences facultatives / modification de la rédaction / |
| | suppression de la compétence. En rouge Italique : Nouvelle définition de l'interêt communautaire |
| COMPÉTENCES OBLIGATOIRES | COMPETENCES OBLIGATOIRES |
| L'Développement économique Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale touristique, portuaire ou aéroportuaire Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciale d'intérêt communautaire: | Développement économique 1 Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire : appelées zones d'aménagement économique (Z.A.E.) 2 Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciale d'intérêt |
| Animation du commerce de proximité Aides financières aux commerces de proximité Soutien financier aux associations de commerçants Elaboration et mise en œuvre d'une politique d'urbanisme commercial 3) Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme 4) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du CGCT. | , , , , <u>e</u> 4 |
| II. Aménagement de l'espace Schémas de cohérence territoriale et schémas de secteur (SDCI) Plan local d'urbanisme intercommunal | Aménagement de l'espace Schémas de cohérence territoriale et schémas de secteur (SDCI) Plan local d'urbanisme latercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale |
| Création et réalisation de ZAC d'intérêt communautaire ZAC existantes : la ZAC de Bourran, de L'Estreniol, de Naujac et Combarel ZAC à créer, dès lors que lesdites zones sont, sur la base d'une délibération à intervenir, de nature, en conformité avec le projet d'agglomération, à présenter un enjeu à l'échelle de l'agglomération (IC). | 6 |

- 4 Organisation de la mobilité au sens du titre III du Livre II de la 1^{lère} partie du code des transports sous réserve de l'article L.3421 du même code (erreur d'article =>
- Constitution de réserves foncières en vue de l'exercice de compétences communautaires (cette compétence ne figure pas dans le code) 10

III- Équilibre social de l'habitat

- 1) Programme local de l'habitat
- Politique du logement d'intérêt communautaire 7
- d'assurer une répartition équilibrée de la population veillant à la géographie La politique du logement, dans le cadre des objectifs du PLH, devra avoir pour objet préférentielle de l'habitat
 - Mise en place et l'animation d'une conférence intercommunale :
 - Élaboration de la convention d'équilibre territorial
- Élaboration des accords collectifs intercommunaux
 - Élaboration du plan de gestion de la demande
 - Gestion de l'observatoire de l'habitat
- Définition d'une politique de renouvellement urbain sur les quartiers relevant de la politique de la ville
 - OPH rattaché à Rodez Agglo
- Gestion par délégation des aides à la pierre.
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire : 3
- Programmation, impulsion, coordination et évaluation des actions et aides financières en matière de politique du logement social mises en œuvre par Rodez agglomération, définies dans son PLH et précisées dans le règlement des aides à la
- Programmation pour la production de nouveaux logements locatifs sociaux réalisés par des opérateurs sociaux en veillant à une meilleure répartition de l'offre locative sociale sur le territoire communautaire
 - Apporter un soutien financier dans le cadre des projets de renouvellement urbain des
- d'équilibre social de l'habitat (cette compétence légale obligatoire n'apparaît pas réserves foncières-pour la miss en œuvre de la politique communautaire dans les statuts) 4

- Organisation de la mobilité au sens du titre III du Livre II de la première partie du code des transports sous réserve de l'article L 3421-2 du même code
- Constitution de réserves foncières en vue communautaires (compétence facultative 11) S

III- Équilibre social de l'habitat

- Programme local de l'habitat
- Politique du logement d'intérêt communautaire 7 7
- La politique du logement, dans le cadre des objectifs du PLH, devra avoir pour objet d'assurer une répartition équilibrée 🚓
 - Mise en place et animation d'une conférence intercommunale du logement : la base de la géographie préférentielle de l'habitat
- le des affributions d'équilibre Élaboration de la convention 🏬
- Élaboration du plan partenarial de gestion de la demande en lagar
- Gestion de l'observatoire de l'habitat
- Définition d'une politique de renouvellement urbain sur les quartiers relevant de la politique de la ville
 - OPH Rodez aggio habita: rattaché à Rodez aggio neration ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social (et très secial) d'intérêt communautaire : 3
 - Programmation, impulsion, coordination et évaluation des actions et aides ration défines dans son RLM et procisees dans le reglement des automats financières en matière de pe
- **** en veillant à une AGGARES pour la production de nouveaux logements locatifs sociaux 🔐 ಊ sur le territoire communautaire meilleure répartition de l'offre-ocotive
 - Apporter un soutien financier dans le cadre des projets de renouvellement urbain des
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat 4

Actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

Actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des Apporter une aide directe aux acteurs et aux opérations facilitant l'accès

- Apporter une aide directe aux acteurs et aux opérations facilitant l'accès au logement des publics en difficulté
 - Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire 9
- Aides financières, auprès des propriétaires, définies dans le cadre de conventions Animation d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat.

IV- Politique de la ville

Élaboration du diagnostic de territoire et définition des orientations du contrat de

Élaboration du diagnostic de territoire et définition des orientations du contrat de Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des

IV- Politique de la ville

7

Aides financières aux propriétaires définies dans le cadre de conventions.

Animation d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat : Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

logement des publics en difficulté.

9

personnes défavorisées

S

- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance 7
 - Programmes d'actions définis dans le contrat de ville

V- Gestion des milleux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement

V- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les

Programmes d'actions définis dans le contrat de ville dispositifs locaux de prévention de la délinquance

conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement

VI- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Collecte des déchets ménagers, en porte à porte pour les ordures ménagères recyclables et déchets de jardinage, déchets domestiques spéciaux. Collecte étendue aux déchets professionnels s'ils sont assimilables, par leurs natures et par leurs volumes, aux déchets non recyclables, et en apport volontaire en déchetteries pour les encombrants ménagers, Cette rédaction insérée dans les statuts ne correspond pas à la rédaction légale de cette Définition d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés. ménagers. Adhésion au SYDOM Aveyron en matière de traitement dédits déchets. VII- Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés compétence inscrite à l'article L. 5216-5 du CGCT.

VI- En matière d'accueil des gens du voyage : Création, Aménagement, entretien et gestion VII- Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés des aires d'accueil

Collecte des déchets ménagers, en porte à porte pour les ordures ménagères recyclables et déchets de jardinage, déchets domestiques spéciaux. Collecte étendue aux déchets professionnels s'ils sont assimilables, par feurs natures et par leurs volumes, aux déchets non recyclabies, et en apport volontaire en déchetteries pour les encombrants ménagers, Définition d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés. ménagers. Adhésion au SYDOM Aveyran en matière de traitement dédits déchets.

VIII- Eau

IX- Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8

X- Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article 1.2226-1

XI- Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (article L.229-26 du Code de l'environnement)

COMPETENCES OPTIONNELLES

1 - Assainissement

H

1) Assainissement collectif: gestion, aménagement et entretien des réseaux et équipements destinés à la collecte, au transport, à l'épuration des eaux usées, ainsi qu'à la gestion des boues.

Assainissement collectif: gestion, aménagement et entretien des réseaux et équipements destinés à la collecte, au transport, à l'épuration des eaux usées, ainsi

Assainissement (compétence devenue obligatoire le 1° janvier 2020)

COMPETENCES OPTIONNELLES FACULTATIVES

destinés à la collecte, au transport et au traitement des eaux pluviales, à l'exception Eaux pluviales : gestion, aménagement et entretien des réseaux et équipements des grilles (selon un descriptif technique joint en annexe), fossés et avaloirs, relevant

Assainissement non collectif : contrâle des dispositifs d'assainissement autonome.

qu'à la gestion des boues.

! - Protection et mise en valeur de l'environnement ; lutte contre la pollution de l'air, lutte 4) - Lutte contre la pollution atmosphérique et les nuisonees sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande de l'énergie : contribution à l'étude et à la 2) - Études et actions relatives à la restauration et à l'entretien des cours d'eau-Études d'aménagement hydraulique et réalisation de bassins de rétention, gestion de ces

de la compétence voirie.

contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

réalisation des opérations relatives à la mise en aeuvre des lois sur l'air et le bruit.

OUWFABES.

- Assainissement non collectif : contrôle des dispositifs d'assainissement autonome. 3 5
- Eaux pluviales : gestion, aménagement et entretien des réseaux et équipements destinés à la collecte, au transport et au traitement des eaux pluviales, à l'exception des grilles (selon un descriptif technique joint en annexe), fossés et avaloirs, relevant de la compétence voirie.

II - Protection et mise en valeur de l'environnement

- 1) Lutte contre la pollution atmosphérique et les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande de l'énergie : contribution à l'étude et à la Études et actions relatives à la restauration et à l'entretien des cours d'eau, Études réalisation des opérations relatives à la mise en œuvre des lois sur l'air et le bruit. 7
 - d'aménagement hydraulique et réalisation de bassins de rétention, gestion de ces Cette rédaction insérée dans les statuts ne correspond pas à la rédaction légale de cette compétence inscrite à l'article L. 5216-5 du CGCT : « lutte contre la pollution de l'air, lutte

III- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs

contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ».

d'intérêt communautaire

- Le Musée Fenaille
- Le Musée Denys Puech Le Musée Soulages
- Le Domaine de Combelles L'École de Musique
- Le Centre Nautique Aquavallon et les piscines JoS at
 - Le Gymnase de la Roque

 - Le Gymnase Ginette Mazel

L'équipement socio culturel et sportif du quartier des quatre saisons (maison des

Il- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements cultureis et sportifs

d'intérêt communautaire

- Le Musée Fenaille
- Le Musée Soulages

Le Musée Denys-Puech

- L'École de Musique
- Le Domaine de Combelles
- Le Golf
- Le Centre Nautique Aquavallon et les piscines
- Le Gymnase Ginette Mazel Le Gymnase de la Roque
- L'équipement socio culturel et sportif du quartier des quatre saisons (maison des

IV- Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire - gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire

- Action de Coordination avec les différents acteurs institutionnels

V- Action sociale d'intérêt communautaire

Gestion du foyer d'hébergement d'urgence incluant l'hébergement d'urgence des migrants, le logement d'urgence, l'insertion et l'hébergement des publics en grande difficulté sanitaire

COMPETENCES FACULTATIVES

- Création, acquisition, gestion et exploitation des infrastructures, des réseaux et des services de télécommunication a
 - patrimoine ainsi que la gestion du patrimoine archéologique. Mise en œuvre des Contribution à la restauration, la sauvegarde, la mise en valeur et la gestion du outils réglementaires en matière de préservation, de valorisation du patrimoine
- Actions en faveur du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, notamment pour orienter la démarche de l'État en la matière, promouvoir l'implantation de nouvelles formations et susciter l'interface recherche / entreprises. (Réalisation et/ou gestion de certains équipements : restaurant universitaire et parking Maréchal JOFFRE) 8
 - Participation à l'accueil de grands spectacles
- Actions de soutien et coordination des politiques des Communes en faveur des personnes âgées, de la Jeunesse et de la petite enfance **4** €
 - Capture et transport en fourrière des chiens et des chats errants, mise en œuvre et gestion du service de la fourrière pour les animaux, subventions aux refuges 6
- Actions en faveur du développement des activités culturelles et sportives sur le territoire de la Communauté et subventions aux associations intervenant dans ces domaines et concourant au développement de l'agglomération
- Intervention à la demande de l'État en matière de gestion courante, d'entretien et de renouvellement des aménagements accessoires au boulevard urbain -
- Étude et réalisation des opérations d'urbanisme et/ou d'aménagement suivantes : La Gineste, Combarel et Pré Lamarque Foirail à Rodez et Parc des Expositions (Les interventions relatives aux programmes routiers sur les routes départementales

III- Création ou aménagement et entretien de la voirie d'Intérêt communautaire - Création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire

- Action de Coordination avec les différents acteurs institutionnels

IV- Action sociale d'intérêt communautaire

« Gestion du foyer d'hébergement d'urgence et des logements qui y sont rattaches ants le logement d'urgence, l'insertion et 'hébergement des publics en grande difficulte sanitaire et sociale

V- Culture, patrimoine, sport et enselgnement:

- Contribution à la restauration, la sauvegarde, la mise en valeur et la gestion du patrimoine ainsi que la gestion du patrimoine archéologique. Mise en œuvre des outils réglementaires en matière de préservation, de valorisation patrimoine (ancien 2) 7
- Actions en faveur du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, notamment pour orienter la démarche de l'État en la matière, recherche / entreprises. (Réalisation et/ou gestion de certains équipements : promouvoir l'implantation de nouvelles formations et susciter l'interface restaurant universitaire et parking Maréchal JOFFRE (ancien 3) 5
 - Participation à l'accueil de grands spectacles (ancien 4) € 4
- Actions en faveur du développement des activités culturelles et sportives sur le territoire de la Communauté et subventions aux associations et sociétés (\$ASP et servicire de la Communauté et subventions et concourant au développement de servici integrande dans ces domaines et concourant au développement de SCIC) intervenant dans ces domaines et concourant au développement 'agglomération (ancien 7).

Vi- Aménagement, mobilité et transports :

- Interventions relatives aux programmes routiers sur les routes départementales S)
- intervention à la demande de l'État en matière de gestion courante, d'entretien et de renouvellement des aménagements accessoires au boulevard urbain - RN 88 ancien 8) 9
 - Étude et réalisation des opérations d'urbanisme préalables à des opérations d'intérêt communautaire (ancien 10) ~
- (maintenant inclue dans la compétence obligatoire Organisation de la mobilité); Définition et mise en œuvre d'une politique globale de déplacem Aménagement et gestion de pôles d'échanges multimodaux (ancien 11) 8

- 11) Définition et mise en œuvre d'une politique globale de déplacements. Aménagement et gestion de pôles d'échanges multimodaux
- 12) Élaboration et suivi du schéma de référence d'agglomération des circulations douces, et participation au financement des opérations inscrites au schéma

 - 13) Élaboration, exécution, suivi et évaluation du Contrat Local de Santé 14) Installation, gestion et entretien des abribus mis en place par la communauté d'agglomération sur le réseau de transports urbains, ainsi que les mobillers liés à leur installation
- Gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (superficielle et souterraine) et des milieux aquatiques : 12)
 - bassin ou un groupement de sous bassins, ou dans un système aquifère, Animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous correspondant à une unité hydrographique
 - Renforcer le suivi quantitatif et qualitatif de la ressource en eau et des milieux aquatiques (hors alimentation en eau potable et hors sites industriels et miniers)
- Valoriser les richesses naturelles et le petit patrimoine bâti lié aux milieux Accompagner la gestion quantitative de la ressource en eau (hors aquatiques et les activités de loisirs liées à l'eau

alimentation en eau potable).

douces, et participation au financement des opérations inscrites qu <u>Élaboration et suivi-du schéma de référence d'agglomération des circulations</u> schéma (antien 12). (maintenant inclue dans la compétence obligatoire Organisation de la mobilité);

- Installation, gestion et entretien des abribus abris-voyageurs mis en place par la communauté d'agglomération sur le réseau de transports urbains, ainsi que les mobiliers llés à leur installation (ancien 14) 6
 - Création, acquisition, gestion et exploitation des infrastructures, des réseaux et des services de télécommunication (ancien 1); 10)
 - 11) Constitution de réserves foncières en vue de l'exercice de compétences communautaires (ancienne compétence obligatoire 5) Aménagement de l'espace)

VII- Santé, sécurité et salubrité publique

- 12) Élaboration, exécution, sulvi et évaluation du Contrat Local de Santé (ancien 13); 13) Actions de soutien et coordination des politiques des communes en faveur des
 - personnes âgées, de la jeunesse et de la petite enfance (ancien 5);
- 14) Capture et transport en fourrière des chiens et des chats errants, mise en œuvre et gestion du service de la fourrière pour les animaux, subventions aux refuges pour animaux (ancien 6)
 - 15) Contribution au Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)

VIII- Milleux aquatiques

- 16) Gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (superficielle et souterraine) et des milieux aquatiques :
- Animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique
- Renforcer le suivi quantitatif et qualitatif de la ressource en eau et des milieux aquatiques (hors alimentation en eau potable et hors sites industriels et miniers)
 - Valoriser les richesses naturelles et le petit patrímoine bâti lié aux milleux aquatiques et les activités de loisirs llées à l'eau
- Accompagner la gestion quantitative de la ressource en eau (hors alimentation en eau potable) (ancien 15)

Objet de l'acte : Statuts de Rodez Agglomération - Mise à jour des compétences

Date de décision: 23/11/2022

Date de réception de l'accusé 24/11/2022

de réception :

Numéro de l'acte: 2022 109

Identifiant unique de l'acte: 012-211202643-20221123-2022_109-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 9.1

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la 29/08/2019

classification:

Nom du fichier : 9 - RA STATUTS - MISE A JOUR COMPETENCES.docx (99_DE-

012-211202643-20221123-2022_109-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Département de l'Aveyron République française Arrondissement de Rodez / Canton Rodez Nord Rue du Salès – 12740 SEBAZAC-CONCOURES Tel. 05 65 74 90 42 Membres du Conseil

En exercice : 23 Présents : 16

Conseillers ayant donné procuration : 6 Conseiller absent non représenté : 1

Votes pour: 22 Vote contre: 0 Abstention: 0

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois novembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Sébazac-Concourès, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Tourettes sous la présidence de Mme CAYLA Florence, Maire.

Conseillers présents: 16

ARNAL Fabienne, ARNAL Michel, BERTRAND Brice, BOUCHET Didier, CAYLA Florence, CHARIOT Pascale, COSTECALDE Jérôme, FORESTIER Régis, JARRIGE Françoise, MAZARS Patrick, NAYRAC Bernard, PICASSO Alain, PONS Franck, POURCEL Marie-Lou, RESSEGUIER Nathalie, RIVIERES Patrice.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents ayant donné procuration : 6

AYGALENQ Elisabeth

BANYIK Franck

BLANQUET Carole

MAZARS Marie-Hélène

SIGUIER Agnès

à CAYLA Florence

à CHARIOT Pascale

à RESSEGUIER Nathalie

à NAYRAC Bernard

à COSTECALDE Jérôme

VILLEFRANQUE Nathalie à ARNAL Michel

<u>Conseiller excusé</u>: 1 FLAMMARION Chantal,

Secrétaire de séance :

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur BERTRAND Brice a été désigné secrétaire de séance.

10 / RODEZ AGGLOMERATION – Service Assainissement - Rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

RAPPORTEUR: Monsieur BOUCHET Didier

Monsieur BOUCHET Didier, conseiller communautaire, expose que conformément au décret du 6 mai 1995, le rapport du président de l'établissement public de coopération intercommunale sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement doit être présenté chaque année aux assemblées délibérantes dudit EPCI.

Ce document, relatif à l'année 2021, concerne à la fois l'assainissement collectif et l'assainissement non-collectif (SPANC). Il est consultable auprès des services administratifs de la mairie ou à l'adresse suivante : http://bit.ly/RPQS2021.

Cette communication entendue, le conseil municipal, à l'unanimité :

✓ Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement pour l'année

Fait à Sébazac-Concourès, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Le Maire.

CAYLA Florence

Le secrétaire de séance,

BERTRAND Brice

Acte rendu exécutoire

Acte rendu executoire

Après dépôt en Préfecture le 24 novembre 2022

Et publication ou notification le 24 novembre 2022

Date de mise en ligne sur internet le 28 novembre 2022

Rodez Agglomération - Service Assainissement - Rapport 2021 sur le Objet de l'acte :

prix et la qualité du service public de l'assainissement

Date de décision: 23/11/2022

Date de réception de l'accusé 24/11/2022

de réception :

Numéro de l'acte: 2022_110

Identifiant unique de l'acte : 012-211202643-20221123-2022_110-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 8.8.1

Domaines de competences par themes

Environnement

réseau humide (eau, assainissement)

Date de la version de la 29/08/2019

classification:

Nom du fichier: 10 - RA - Rapport 2021 Assainissement.docx (99 DE-

012-211202643-20221123-2022_110-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Mairie de SÉBAZAC-CONCOURÈS

Département de l'Aveyron République française Arrondissement de Rodez / Canton Rodez Nord Rue du Salès – 12740 SEBAZAC-CONCOURES Tel. 05 65 74 90 42 Membres du Conseil

En exercice : 23 Présents : 16

Conseillers ayant donné procuration : 6 Conseiller absent non représenté : 1

Votes pour: 22 Vote contre: 0 Abstention: 0

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois novembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Sébazac-Concourès, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Tourettes sous la présidence de Mme CAYLA Florence, Maire.

Conseillers présents: 16

ARNAL Fabienne, ARNAL Michel, BERTRAND Brice, BOUCHET Didier, CAYLA Florence, CHARIOT Pascale, COSTECALDE Jérôme, FORESTIER Régis, JARRIGE Françoise, MAZARS Patrick, NAYRAC Bernard, PICASSO Alain, PONS Franck, POURCEL Marie-Lou, RESSEGUIER Nathalie, RIVIERES Patrice.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents ayant donné procuration : 6

AYGALENQ Elisabeth

BANYIK Franck

BLANQUET Carole

MAZARS Marie-Hélène

SIGUIER Agnès

à CAYLA Florence

à CHARIOT Pascale

à RESSEGUIER Nathalie

à NAYRAC Bernard

à COSTECALDE Jérôme

VILLEFRANQUE Nathalie à ARNAL Michel

<u>Conseiller excusé</u>: 1 FLAMMARION Chantal,

Secrétaire de séance :

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur BERTRAND Brice a été désigné secrétaire de séance.

11 / RODEZ AGGLOMERATION - Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

RAPPORTEUR: Monsieur BOUCHET Didier

Conformément au décret n° 2000-04 du 11 mai 2000 (articles L.1411-13, L.2313-1 et L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales) et afin de renforcer la transparence et l'information dans la gestion du service collecte, le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi par la Communauté d'agglomération de Rodez Agglomération est présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

✓ Prend acte du document qui sera mis à disposition du public en Mairie et qui est téléchargeable sur le site de Rodez Agglomération www.rodezagglo.fr, accès « déchets », onglet « la documentation ».

Fait à Sébazac-Concourès, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Le Maire,

CAYLA Florence

Le secrétaire de séance, **BERTRAND** Brice

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le 24 novembre 2022

Et publication ou notification le 24 novembre 2012 Date de mise en ligne sur internet le 28 novembre 2022

Rodez Agglomération - Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du

service public d'élimination des déchets

Date de décision: 23/11/2022

Date de réception de l'accusé 24/11/2022

de réception :

Numéro de l'acte : 2022_111

Identifiant unique de l'acte: 012-211202643-20221123-2022_111-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 8.8.3

Domaines de competences par themes

Environnement

déchets

Date de la version de la 29/08/2019

classification:

Nom du fichier : 11 - RA - rapport annuel 2021 élimination déchets.docx (99_DE-

012-211202643-20221123-2022_111-DE-1-1_1.pdf)

Mairie de SÉBAZAC -CONCOURÈS

Département de l'Aveyron République française Arrondissement de Rodez / Canton Rodez Nord Rue du Salès – 12740 SEBAZAC-CONCOURES Tel. 05 65 74 90 42

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil

En exercice : 23 Présents : 16

Conseillers ayant donné procuration : 6 Conseiller absent non représenté : 1

Votes pour : 22 Vote contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois novembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Sébazac-Concourès, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Tourettes sous la présidence de Mme CAYLA Florence, Maire.

Conseillers présents: 16

ARNAL Fabienne, ARNAL Michel, BERTRAND Brice, BOUCHET Didier, CAYLA Florence, CHARIOT Pascale, COSTECALDE Jérôme, FORESTIER Régis, JARRIGE Françoise, MAZARS Patrick, NAYRAC Bernard, PICASSO Alain, PONS Franck, POURCEL Marie-Lou, RESSEGUIER Nathalie, RIVIERES Patrice.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents ayant donné procuration : 6

AYGALENQ Elisabeth à CAYLA Florence

BANYIK Franck à CHARIOT Pascale
BLANQUET Carole à RESSEGUIER Nathalie

MAZARS Marie-Hélène à NAYRAC Bernard SIGUIER Agnès à COSTECALDE Jérôme

VILLEFRANQUE Nathalie à ARNAL Michel

<u>Conseiller excusé</u>: 1 FLAMMARION Chantal.

Secrétaire de séance :

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur BERTRAND Brice a été désigné secrétaire de séance.

12 / SMAEP Mont bazens-Rignac – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE: PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE – EXERCICE 2021

RAPPORTEUR: Monsieur MAZARS Patrick

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur MAZARS Patrick rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2224-5, impose aux collectivités ou établissements publics qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable.

Ce rapport annuel doit être rédigé et présenté à l'Assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le Comité Syndical du SMAEP de

MONTBAZENS-RIGNAC a adopté le rapport annuel au titre de l'exercice 2021, le 28 septembre 2022 et ce conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commune de SEBAZAC-CONCOURES, commune adhérente au SMAEP de Montbazens-Rignac, a été destinataire du rapport annuel.

Il convient maintenant conformément au CGCT, de présenter au Conseil Municipal ledit rapport.

DISPOSITIF

Après présentation de ce rapport,

Le conseil municipal, à l'unanimité:

✓ Approuve_le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du SMAEP de Montbazens-Rignac au titre de l'exercice 2021.

Fait à Sébazac-Concourès, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

CAYLA Florence

Le secrétaire de séance, **BERTRAND** Brice

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le

24 novembre 2022

Et publication ou notification le 24 novembre 2022

Date de mise en ligne sur internet le 28 novembre 2022

Objet de l'acte :

SMAEP Montbazens Rignac - Adoption du rapport sur le prix et la qualité

du service public d'alimentation en eau potable - Exercice 2021

Date de décision: 23/11/2022

Date de réception de l'accusé 24/11/2022

de réception :

Numéro de l'acte: 2022_112

Identifiant unique de l'acte: 012-211202643-20221123-2022_112-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 8.8.1

Domaines de competences par themes

Environnement

réseau humide (eau, assainissement)

Date de la version de la 29/08/2019

classification:

Nom du fichier : 12 - SMAEP rapport 2021 prix et qualite eau potable.docx (99_DE-

012-211202643-20221123-2022_112-DE-1-1_1.pdf)



Mairie de SÉBAZAC-CONCOURÈS

Département de l'Aveyron République française Arrondissement de Rodez / Canton Rodez Nord Rue du Salès – 12740 SEBAZAC-CONCOURES Tel. 05 65 74 90 42

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil

En exercice : 23 Présents : 16

Conseillers ayant donné procuration : 6 Conseiller absent non représenté : 1

Votes pour : 22 Vote contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois novembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Sébazac-Concourès, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Tourettes sous la présidence de Mme CAYLA Florence, Maire.

Conseillers présents: 16

ARNAL Fabienne, ARNAL Michel, BERTRAND Brice, BOUCHET Didier, CAYLA Florence, CHARIOT Pascale, COSTECALDE Jérôme, FORESTIER Régis, JARRIGE Françoise, MAZARS Patrick, NAYRAC Bernard, PICASSO Alain, PONS Franck, POURCEL Marie-Lou, RESSEGUIER Nathalie, RIVIERES Patrice.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents ayant donné procuration: 6

AYGALENQ Elisabeth

BANYIK Franck

BLANQUET Carole

MAZARS Marie-Hélène

SIGUIER Agnès

à CAYLA Florence
à CHARIOT Pascale
à RESSEGUIER Nathalie
à NAYRAC Bernard
à COSTECALDE Jérôme

VILLEFRANQUE Nathalie à ARNAL Michel

<u>Conseiller excusé</u>: 1 FLAMMARION Chantal,

Secrétaire de séance :

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur BERTRAND Brice a été désigné secrétaire de séance.

13 / RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 – COORDONNATEURS ET AGENTS RECENSEURS

RAPPORTEUR: Madame CAYLA Florence

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur ainsi qu'un coordonnateur suppléant et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

La création de 8 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 19/01/2023 au 18/02/2023.

✓ Chaque agent recenseur percevra la somme de 4 € (brut) par logement pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2023.

La collectivité versera un forfait de 100€ (brut) pour les frais de transport.

Les agents recenseurs recevront 30 € (brut) pour chaque séance de formation.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

- ✓ De désigner un coordonnateur d'enquête ainsi qu'un coordonnateur adjoint :
- S'agissant de deux agents communaux, ils bénéficieront chacun d'une indemnité à hauteur de 250 €

Fait à Sébazac-Concourès, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Le Maire,

CAYLA Florence

Le secrétaire de séance, **BERTRAND** Brice

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le 14 novembre 2022

Et publication ou notification le 24 novembre 2022

Date de mise en ligne sur internet le 18 novembre 2022

Recensement de la population 2023 - Coordonnateurs et agents

Objet de l'acte : recenseurs

Date de décision: 23/11/2022

Date de réception de l'accusé 24/11/2022

de réception :

Numéro de l'acte: 2022_113

Identifiant unique de l'acte: 012-211202643-20221123-2022_113-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 4.2.6

Fonction publique

Personnel contractuel

autres catégories contrats

Date de la version de la 29/08/2019

classification:

Nom du fichier : 13 - RECENSEMENT POPULATION AGENTS RECENSEURS.docx (99_DE-

012-211202643-20221123-2022_113-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Mairie de SÉBAZAC-CONCOURÈS

Département de l'Aveyron République française Arrondissement de Rodez / Canton Rodez Nord Rue du Salès – 12740 SEBAZAC-CONCOURES Tel. 05 65 74 90 42 Membres du Conseil

En exercice: 23 Présents: 16

Conseillers ayant donné procuration : 6 Conseiller absent non représenté : 1

Votes pour: 22 Vote contre: 0 Abstention: 0

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois novembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Sébazac-Concourès, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Tourettes sous la présidence de Mme CAYLA Florence, Maire.

Conseillers présents: 16

ARNAL Fabienne, ARNAL Michel, BERTRAND Brice, BOUCHET Didier, CAYLA Florence, CHARIOT Pascale, COSTECALDE Jérôme, FORESTIER Régis, JARRIGE Françoise, MAZARS Patrick, NAYRAC Bernard, PICASSO Alain, PONS Franck, POURCEL Marie-Lou, RESSEGUIER Nathalie, RIVIERES Patrice.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents ayant donné procuration : 6

AYGALENQ Elisabeth

à CAYLA Florence

BANYIK Franck

à CHARIOT Pascale

BLANQUET Carole

à RESSEGUIER Nathalie

MAZARS Marie-Hélène

à NAYRAC Bernard

SIGUIER Agnès

à COSTECALDE Jérôme

VILLEFRANQUE Nathalie

à ARNAL Michel

<u>Conseiller excusé</u>: 1 FLAMMARION Chantal,

Secrétaire de séance :

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur BERTRAND Brice a été désigné secrétaire de séance.

14 / LOCATION DES SALLES COMMUNALES - REACTUALISATION DES TARIFS

RAPPORTEUR: Madame CHARIOT Pascale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de réactualiser les tarifs pour la location des salles communales lesquels sont inchangés depuis le 01 avril 2018,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Environnement, Commerces et vie associative » en date du 11 mai 2022.

Vu l'avis favorable des élus du Bureau en date du 16 novembre 2022.

| SALLE 1ER ETAGE | La Doline | Galerie | Salle Tourettes | saile des associations | Concourès |
|--------------------|--|---|--|--|--|
| ur la com | mune | | | | |
| | AOUT SEPTEMBRE | | | | |
| | | | | | |
| 100 € | 400 € le samedi et | | 150 € | 100 € | 200 € |
| | dimanche pour mariage - | | | | 2000 |
| 0 € 2 jours | (jour supplémentaire | | 250€ 2 JRS | | 150€ SI HAB CONCOURES |
| | | | | | 2 jours + 50 € |
| une | | | | | |
| | | | | | |
| ne | | | | | |
| s au PUBLIC | | | | | - |
| 100 € | 150 € | | 100 € | 100 € | 100 € |
| \G, REPAS, RE | UNION, FORMATION AUX PRO | DESSIONNELS | | | |
| 200 € | 400 € | | 200 € | 150 € | 200 € |
| | | | | | |
| REPRISE | hors commune | | | | |
| s au PUBLIC | | | | | |
| 100 € | 150 € | | 150 € | € 9 001 | 150 € |
| \G, REPAS, RE | UNION, FORMATION AUX PRO | DFESSIONNELS | | | |
| 200 € | 500 € | | 200 € | 150 € | 200 € |
| | | | | | |
| | | | | | |
| and a diamonitie | | | | | |
| ses a dispositio | Associations de la commune : les salles sont mises à disposition gracieusement | | | | |
| | PARTICULIERS résidants sur la com Apéritif mariage EXPOSITION MANIFESTATIONS CULTURELLES: congres, AG, REPAS, RE EXPOSITIONS ASSOCIATIONS CULTURELLES: convertes au PUBLIC 150 € 150 € 150 € 100 € 100 € 150 € 100 € 150 € 100 € 150 € 100 € 150 € 100 € 150 € 100 € 150 € 100 € 150 € 100 € 150 € 100 € 150 € 100 € 150 € 100 € 150 € 100 € | SALLE TER ETAGE Sur la commune UNIQUEMENT JUILLET ADUT SEPTEMBRE JOUR SUPPEMBRE JOUR SUPPEMBRE JOUR SUPPEMBRE JOUR SUPPEMBRE JOUR JOUR SUPPEMBRE JOUR JOUR JOUR JOUR JOUR JOUR JOUR JOUR | Ur la commune UNIQUEMENT JUILLET ADOUT SEPTEMBRE 100 € 100 € le samedi et dimanche pour mariage - (jour supplémentaire 100 € | TOUCHOUND ADDITION AND FESSIONNELS THORE TOUCHOUND TO | mmune UNIQUEMENT JUILLET 400 € le samedi et dimanche pour mariage - (jour supplémentaire 100€ joun) 150 € REUNION, FORMATION AUX PROFESSIONNELS 200 € 150 € 150 € 150 € 150 € 200 € 200 € |

Fait à Sébazac-Concourès, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Le Maire,

CAYLA Florence

Le secrétaire de séance, **BERTRAND** Brice

Acte rendu exécutoire

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le 24 novembre 2022
Et publication ou notification le 24 novembre 2022
Date de mise en ligne sur internet le 28 novembre 2022

Objet de l'acte : Location des salles communales - Réactualisation des tarifs

Date de décision: 23/11/2022

Date de réception de l'accusé 24/11/2022

de réception :

Numéro de l'acte: 2022_114

Identifiant unique de l'acte: 012-211202643-20221123-2022_114-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 9.1

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la 29/08/2019

classification:

Nom du fichier: 14 - SALLES COMMUNALES - REACTUALISATION TARIFS.docx (99_DE-

012-211202643-20221123-2022_114-DE-1-1_1.pdf)